

06-10-2016

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 6 OCTOBRE 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil**

Françoise Geoffroy  
Maryse Gouger

Pierre Lépicier  
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.

Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent. Le conseiller Marcel Dubeau est absent.

**L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE  
REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

**LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.**

352-2016

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Vacance au poste de conseiller du district n° 2;
4. Rémunération du personnel électoral et allocation d'un budget;
5. Autorisation au maire et au directeur général à signer la convention collective avec le SCFP, section locale 4446;
6. Réfection du rang Sainte-Marie et chemin de Saint-Jean - Résultat d'ouverture des soumissions TP-N05.11-2016;
7. Adoption du Règlement n° 332-2016 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-207 du Règlement de zonage Village 390-97, à modifier la zone Co3-2 et à créer la zone Re2-7 à même la zone Re2-6 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96;
8. Échange de terrains avec Faubourg St-Félix inc. – Mandat à un notaire;
9. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Item 2**

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

**Item 3**

Poste de conseiller du  
district n° 2 vacant

Le secrétaire-trésorier avise les membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller au district n° 2, suite au décès de M. Pierre Provost le 25 septembre 2016.

➤ **IL Y AURA ÉLECTION PARTIELLE LE 18 DÉCEMBRE PROCHAIN.**

353-2016

Élection partielle 2016  
- Budget et rémunération  
du personnel référendaire

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'établir une rémunération différente pour des tâches et fonctions contenues dans la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'autoriser le président d'élection ou le trésorier à utiliser une somme de 17 000 \$, prise à même les surplus accumulés du fonds général, pour l'élection partielle du 18 décembre 2016 et pour établir la rémunération du personnel électoral de la façon suivante, en ce qui a trait aux tarifs de rémunération différents de la Loi :

**SUITE DE LA RÉOLUTION N° 353-2016**

- Président d'élection :	s'il y a élection si élu par acclamation	2 500,00 \$ 1 500,00 \$
- Secrétaire d'élection :	s'il y a élection si élu par acclamation	1 875,00 \$ 1 125,00 \$
- Commission de révision :	président vice-président réviseur	19,80 \$/heure 17,15 \$/heure 17,15 \$/heure
- Table de vérification :	président membre membre	19,80 \$/heure 17,15 \$/heure 17,15 \$/heure
- Bureau de vote :	scrutateur secrétaire primo	19,80 \$/heure 17,15 \$/heure 16,00 \$/heure.

- Lorsqu'un employé municipal travaille durant les heures régulières de bureau, il reçoit la rémunération du poste qu'il occupe au sein de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**354-2016**

Convention collective,  
SCFP, section locale 4446

- Autorisation de signature

**CONSIDÉRANT** la convention collective à renouveler entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4446);

**CONSIDÉRANT QU'** une entente de principe a été convenue à la table de négociations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu:

1. d'accepter le projet de convention collective;
2. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer ladite convention collective de travail permettant ainsi son entrée en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**355-2016**

Rang Sainte-Marie et  
chemin de Saint-Jean

- Entrepreneur

- Ouverture des soumissions

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été publié sur le site Internet du SEAO le 8 septembre 2016 et dans le journal l'Action, édition du 14 septembre 2016, pour la réfection d'une partie du rang Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean (entrepreneur) (cahier de charges n° TP-IN05.11-2016);

**SUITE DE LA RÉOLUTION N° 355-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes le 6 octobre 2016 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général adjoint / secrétaire-trésorier adjoint, en présence de M. Alain Ducharme et M<sup>me</sup> Annie Pellerin de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

NOM	MONTANT (taxes incluses)
BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.	850 121,61 \$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	919 161,89 \$
Excavation Normand Majeau inc.	932 809,27 \$
Les excavations Michel Chartier inc.	1 078 956,73 \$

**CONSIDÉRANT QU'** une erreur de calcul mineure a été décelée dans la soumission de BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc., portant le montant de celle-ci à 850 117,99 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse, soit celle de BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc., pour la réfection d'une partie du rang Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean, au montant de 850 117,99 \$ taxes incluses, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN05.11-2016, et ce, sur recommandation de la firme GéniCité inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**356-2016**

Adoption du  
Règlement n° 332-2016  
- Modif. grille usages et normes  
zone C-207, modif. zone Co3-2  
et création zone Re2-7

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 332-2016 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-207 du Règlement de zonage Village numéro 390-97, à modifier la zone Co3-2 et à créer la zone Re2-7 à même la zone Re2-6 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

➤ *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**357-2016**

Faubourg St-Félix  
- Échange de terrains  
- Mandat au notaire

**CONSIDÉRANT QUE** Faubourg St-Félix inc. désire poursuivre son développement sur un terrain appartenant à la Municipalité, soit sur le lot 5 358 571;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est d'accord à échanger ce terrain avec un ou des terrains totalisant la même superficie que le lot 5 358 571, sélectionné(s) à même les lots 5 820 257 et/ou 5 358 574, du côté sud-est du lot 5 360 582;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est d'accord à faire l'échange si Faubourg St-Félix inc. s'engage à ne faire aucun lotissement sur les lots 5 820 257 et/ou 5 358 574, du côté sud-est du lot 5 360 582, avant que la Municipalité n'ait désigné le ou les terrains à échanger à son choix, et ce, avant le 31 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu de mandater la notaire Mireille Beausoleil à préparer les documents nécessaires à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**358-2016**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu qu'à 20 h 05, la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Martin Desroches, maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

*« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*